

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2373

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Réalisation d'une médiation artistique autour du risque inondation sur l'axe Saône - Convention de groupement de commandes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2373**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Comité syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Réalisation d'une médiation artistique autour du risque inondation sur l'axe Saône - Convention de groupement de commandes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Créé en 1991, le Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte dont le périmètre recouvre le bassin versant de la Saône et qui a pour mission de coordonner et faciliter l'action des collectivités en matière de gestion de l'eau, notamment en matière de prévention des inondations.

Par délibération du Conseil n° 2022-0935 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon, au titre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), a approuvé les statuts de l'EPTB Saône et Doubs avec le transfert partiel de la compétence GEMAPI. Ainsi, a été transféré le volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui correspond aux volets visés aux 1° (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique) et 8° (protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Depuis 2004, l'EPTB anime des PAPI sur le bassin de la Saône. Le programme d'études préalables au PAPI Val de Saône et côte viticole, approuvé le 9 février 2023, est le 3^{ème} PAPI initié sur ce territoire. Un des axes les plus importants de ce programme est la sensibilisation des populations et la création d'une culture du risque solide et partagée sur l'axe Saône.

La Métropole s'est engagée à porter, en collaboration avec l'EPTB Saône et Doubs, une action de communication et de sensibilisation autour du risque inondation dans le cadre du 3^{ème} PAPI. Cela se traduit notamment par la création d'une manifestation artistique autour du risque inondation dont au moins une représentation aura lieu sur une commune métropolitaine qui longe la Saône. La manifestation remontera le long du fleuve pour sensibiliser les populations en amont de la Métropole. Faire partie du PAPI permettra à l'action de bénéficier de subventions de l'État dans le cadre du fonds Barnier.

II - Groupement de commandes pour l'achat des prestations artistiques

Afin de formaliser les interactions entre la Métropole et l'EPTB pour l'achat de ces prestations artistiques, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes. Le coordonnateur sera l'EPTB qui assurera, à ce titre, la coordination des événements sur son périmètre.

III - Plan de financement

Le coût global de l'opération de médiation artistique est estimé à 100 000 € que la Métropole financera à hauteur de 10 000 € (10 %).

La répartition des frais liés à l'opération s'établit comme suit :

| Financeurs | Montants (en €) |
|--|-----------------|
| fonds européen de développement régional (FEDER) | 50 000 |
| État / plan Rhône-Saône | 30 000 |
| Métropole | 10 000 |
| EPTB Saône et Doubs | 10 000 |
| Total | 100 000 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de co-construction d'une opération de médiation artistique autour du risque inondation avec l'EPTB Saône et Doubs,

b) - le financement de l'opération de médiation artistique à hauteur de 10 000 €,

c) - la convention constitutive de groupement de commandes à passer entre la Métropole et l'EPTB Saône et Doubs.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303581-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023 |
|---|